

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 6 Février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M.CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : M.CHAPUIS Nicolas, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, Mmes MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre, M.ROCHE Franck.

Etaient excusés : M.MARBACQUE Patrick.

- M.MARBACQUE Patrick donne pouvoir à M.DRAVET Gildas pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

Etaient absents : Mrs BLANC Jean-Charles, FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

Secrétaire de Séance : M.DRAVET Gildas.

Convocation du : 30 Janvier 2017 - ***Affichage du*** : 30 Janvier 2017.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène)

Conseillers présents : 10 / ***Conseillers représentés*** : 1

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

M.le Maire rappelle que l'article 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales aménage les conditions d'exécution des recettes et dépenses avant l'adoption du budget.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il en va de même pour le remboursement en capital des annuités d'emprunts.

De plus, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de **la section d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionne le montant et l'affectation des crédits d'investissement ouverts par anticipation.

M.le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement suivants :

Sur le Budget Communal :

ARTICLE	MONTANT	AFFECTATION
2315/174	21 475.00 €	Cantine groupe scolaire
TOTAL	21 475.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement énoncés ci-dessus dans l'attente du vote du budget communal 2017, autorise M.le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et dit que ces crédits seront inscrits au budget communal 2017 lors de son adoption

Sur le Budget du Service Eau et Assainissement :

ARTICLE	MONTANT	AFFECTATION
2315/61	5 365.00 €	Captages
TOTAL	5 365.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement énoncés ci-dessus dans l'attente du vote du budget du service eau et assainissement 2017, autorise M.le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et dit que ces crédits seront inscrits au budget du service eau et assainissement 2017 lors de son adoption.

III – EXPLOITATION DES PARCELLES COMMUNALES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER

M.le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en Mairie le 12 janvier dernier, en présence de représentants de la Chambre d'Agriculture de la Savoie, de techniciens forestiers, et de l'ACCA de Montagny, afin d'aborder la problématique de l'embroussaillage important des alpages lieux-dits « Le Parchit », « Le Bettex » et « Le Dou de Lachat », propriétés de la Commune de MONTAGNY, qui menace la présence du petit gibier de montagne.

M.le Maire fait part de la demande de débroussaillage formulée par le Groupement Pastoral de Montagny, exploitant agricole desdits alpages ;

Il fait part également de la demande de réhabilitation transmise par le Président de l'ACCA de Montagny sollicitant une intervention de débroussaillage des zones et proposant un cofinancement avec l'aide de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie.

M.le Maire expose l'étude de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et la proposition de COFORET, son partenaire, en faveur d'une exploitation forestière des parcelles communales non soumises au régime forestier, qui permettrait :

- un débroussaillage desdits alpages sans impact sur les finances de la Commune (opération blanche ou légèrement bénéficiaire) ;
- l'établissement d'un programme de gestion des recrues forestières, permettant une gestion durable des parcelles concernées par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la proposition de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et son partenaire COFORET et autorise M.le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du chantier, sous réserve d'obtenir les autorisations légales nécessaires à la réalisation de l'opération de réhabilitation des alpages (avis ONF). M.le Maire précise que cette opération serait une opération blanche pour la Commune.

IV – PROJET D'ABRI-BUS AU CHEF-LIEU

Une réunion a eu lieu le 12 janvier dernier afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un abri-bus à destination des collégiens et lycéens au Chef-Lieu. L'emplacement défini se situe en face de chez M.et Mme DRAVET Marcel.

M.le Maire présente plusieurs devis établis sur le modèle de l'abri-bus de La Thuile.

Le Conseil Municipal étudie les différentes propositions.

V – PREPARATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal s'interroge sur les travaux à inscrire aux Budgets communal et du service eau et assainissement 2017 :

- l'enrobé du lotissement « Le Plan du Praz »
- l'enrobé sur la route du Villard au niveau de l'affaissement
- consolidation d'un mur existant à La Roche
- renforcement d'un mur de soutènement à La Thuile
- dénominations et numérotations des rues
- poursuite du programme de remplacement des luminaires publics
- programme d'enrobé dans les villages
- réalisation d'un parking à La Thuile
- enfouissement du réseau AEP et réfection d'une conduite d'eau dans la traversée du Chef-Lieu
- lancement de l'étude de faisabilité en vue du traitement des eaux usées dans les hameaux de La Thuile et Le Villard/Le Plan/La Roche
- poursuite de la campagne de changement des compteurs d'eau.

Le Conseil municipal s'interroge également :

- sur l'avenir du bâtiment de l'école du Plan ; des devis pour la remise en état de l'appartement communal vont être demandés ;
- sur la réalisation d'un parking communal au Villard.

VI – URBANISME

- *Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)*

M.Franck ROCHE, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur deux Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- parcelles K 2346 / K 2347 / K 2348

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption à l'égard des parcelles ci-dessus désignées.

- *Opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens. L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » est venue modifier l'article L.5214-16 du CGCT qui est ainsi modifié : « *la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres (...) l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Ce même article 136 dispose également que les communautés de communes existantes à la date de publication de la présente loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Néanmoins, la loi a instauré une minorité de blocage permettant aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes. Cette minorité de blocage doit être composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette minorité doit se prononcer sur cette opposition dans un délai de 3 mois précédant le terme de 3 ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Dans ses statuts entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise a indiqué que dans le cadre de cette compétence, ses compétences s'exerceront sans préjudice de la volonté expresse des communes de conserver ces compétences dans les conditions des dispositions de l'article 136 de la loi « ALUR ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise afin de conserver cette compétence au niveau communal et précise que cette opposition ne pourra constituer une minorité de blocage que dans les conditions du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

VII – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M.le Maire informe que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document qui doit être adopté annuellement par les Communes ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif.

La présentation du RPQS en vue de son adoption sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public :

M.le Maire rappelle la nécessité de procéder au remplacement des luminaires de l'éclairage public sur la Commune, afin d'éliminer les lampes à vapeur de mercure de plus de 20 ans, très énergivores et interdites sur le marché depuis avril 2015, par des lampes de technologie LED.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) peut subventionner ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDES, pour un coût prévisionnel de travaux de 57 730.00 €HT.

Accès au service de restauration scolaire :

Suite à des demandes, le Conseil Municipal, par 7 voix pour / 2 voix contre / 2 abstentions, donne son accord pour ouvrir le service de restauration scolaire aux enseignantes et au personnel communal ; le prix du repas a été fixé à 6 €.

Travaux école :

Changement de la régulation de la chaudière de l'école pour un montant de 1 899.00 € HT.

Appartements du Plan :

L'appartement du bas du bâtiment « La Fromagerie » au Plan est de nouveau disponible à la location.

Journée citoyenne :

Le Conseil Municipal décide de renouveler la journée citoyenne, lancée l'an dernier.

Dégradations :

Des dégradations ont été constatées sur les panneaux de stationnement du parking du dond de La Roche ; étant donnée la gravité de ces actes, la Commune va se renseigner auprès de la gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC